



Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

Transportation  
Safety Board  
of Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT  
SUR L'APPLICATION DE  
LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017**

Canada 

Bureau de la sécurité des transports du Canada  
Place du Centre  
200, promenade du Portage, 4<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 1K8  
819-994-3741  
1-800-387-3557  
[www.bst.gc.ca](http://www.bst.gc.ca)  
[communications@bst-tsb.gc.ca](mailto:communications@bst-tsb.gc.ca)

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par  
le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2017

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 2016-2017

N° du cat. TU1-4/1F-PDF  
ISSN 1928-3490

Le présent rapport est disponible dans le site Web du  
Bureau de la sécurité des transports du Canada à [www.bst.gc.ca](http://www.bst.gc.ca)

*This report is also available in English.*



Bureau de la sécurité  
des transports  
du Canada

Transportation  
Safety Board  
of Canada

Place du Centre  
200, promenade du Portage  
4<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 1K8

Le 9 juin 2017

L'honorable Karina Gould, C.P., députée  
Ministre des Institutions démocratiques et  
Présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada  
Chambre des Communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Madame la ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Veillez agréer, Madame la ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

Kathleen Fox

Canada

## *Table des matières*

1.0	Introduction.....	1
2.0	Organisation du Bureau de l'AIPRP .....	1
3.0	Délégation de pouvoirs.....	2
4.0	Traitement des demandes.....	2
4.1	Demandes officielles.....	2
4.2	Clients.....	4
4.3	Traitement des demandes .....	4
5.0	Frais et coûts.....	5
6.0	Autres demandes .....	5
7.0	Formation et éducation.....	6
8.0	Politiques, lignes directrices et procédures.....	6
9.0	Plaintes et enquêtes .....	7
10.0	Processus de suivi .....	8
11.0	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor .....	8
	Annexes.....	9
	Annexe A - Arrêté de délégation de pouvoirs.....	9
	Annexe B - Rapport statistique.....	10

## 1.0 Introduction

En vertu de l'article 72 de la [Loi sur l'accès à l'information](#), le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la Loi. Le rapport vise la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet de fournir un droit d'accès à l'information aux documents sous le contrôle des institutions gouvernementales telles que le BST.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) établit les paramètres juridiques qui régissent les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport maritime, ferroviaire et aérien, ainsi que du transport par pipeline :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur des événements de transport sélectionnés afin d'en dégager les causes et les facteurs contributifs;
- en constatant les lacunes de sécurité mises en évidence par de tels événements;
- en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes; et
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qu'on en tire.

Pour plus d'information sur le BST, consultez [www.bst-tsb.gc.ca](http://www.bst-tsb.gc.ca).

Le BST exerce ses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au code des pratiques équitables en matière de renseignements énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 2.0 Organisation du Bureau de l'AIPRP

Au cours de 2016-2017, l'avocate générale avait la responsabilité du rôle de coordonnatrice de l'AIPRP. Le reste du Bureau de l'AIPRP comptait cinq postes à temps plein, un poste doté pour une période déterminée et un poste occasionnel.

Le Bureau de l'AIPRP traite, de façon centralisée, à la fois des demandes officielles faites en vertu de la Loi et des demandes informelles, en plus de fournir une orientation fonctionnelle et des lignes directrices aux gestionnaires et aux employés en ce qui a trait à la communication de l'information et à la protection des renseignements personnels. En outre, les analystes de l'AIPRP doivent démontrer de fortes aptitudes pour la consultation et la négociation lors de discussions avec les demandeurs, les tiers, le personnel du BST et les représentants du Commissariat à l'information.

La majorité des demandes d'accès à l'information reçues par le BST ont trait à des événements de transport. De telles demandes posent de nombreux défis au Bureau de l'AIPRP du BST. Par exemple, dans de nombreux cas, les requérants demandent un exemplaire complet du dossier d'enquête. Selon la nature et la portée de l'enquête, il pourrait y avoir des milliers de documents souvent complexes dans une variété de supports de données. Par exemple, un dossier d'enquête peut contenir des enregistrements de données, des enregistrements vocaux, des déclarations de témoins, des rapports de laboratoire et des documents d'un tiers du transporteur, du fabricant de composants, des registres d'entretien pour les moteurs, des carnets de vol de pilotes, entre autres. Étant donné le volume des dossiers et des consultations nécessaires, le temps nécessaire pour traiter de telles demandes est long. En outre, l'étape à laquelle l'enquête est rendue peut également avoir une incidence sur la disponibilité des documents et sur le moment où certains renseignements peuvent être communiqués conformément à la Loi.

Compte tenu du niveau élevé d'expertise nécessaire pour traiter les demandes, la fonction d'AIPRP du BST est organisée de façon à ce que les analystes de l'AIPRP soient responsables d'examiner et de retrancher eux-mêmes tous les documents. Les analystes doivent donc demeurer au fait des opérations relatives aux enquêtes pour chacun des modes de transport ainsi que de leurs activités particulières et maintenir de bonnes relations de travail avec les enquêteurs et une multitude d'intervenants.

### 3.0 *Délégation de pouvoirs*

Une délégation de pouvoirs a été établie, comme l'exige la loi. Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, la personne « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3 de la Loi, est la présidente du BST. La présidente a délégué aux personnes occupant les postes d'avocat général, d'administrateur en chef des opérations et d'analyste principal de l'AIPRP, les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace de la Loi. Ces employés s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. La délégation de pouvoirs a été mise en jour en 2016-2017. Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoirs se trouve à l'annexe A.

## 4.0 *Traitement des demandes*

### 4.1 *Demandes officielles*

Cent-dix-neuf (119) nouvelles demandes ont été reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* en 2016-2017 et vingt-quatre (24) demandes ont été reportées de l'année précédente, pour un total de cent-quatre-trois (143) demandes actives. De ce nombre, cent-dix-neuf (119) demandes ont été traitées pendant la période visée par le rapport et vingt-quatre (24) demandes ont été reportées à l'exercice suivant. Le tableau suivant indique l'augmentation de la charge de travail au cours des quelques dernières années.

<b>Demandes officielles</b>	<b>2013–2014</b>	<b>2014–2015</b>	<b>2015–2016</b>	<b>2016–2017</b>
Reçues pendant la période visée par le rapport	73	72	89	119
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	24	30	29	24
Total des demandes actives pendant la période visée par le rapport	97	102	118	143
Traitées pendant la période visée par le rapport	67	75	94	119
Reportées à la prochaine période de rapport	30	27	24	24

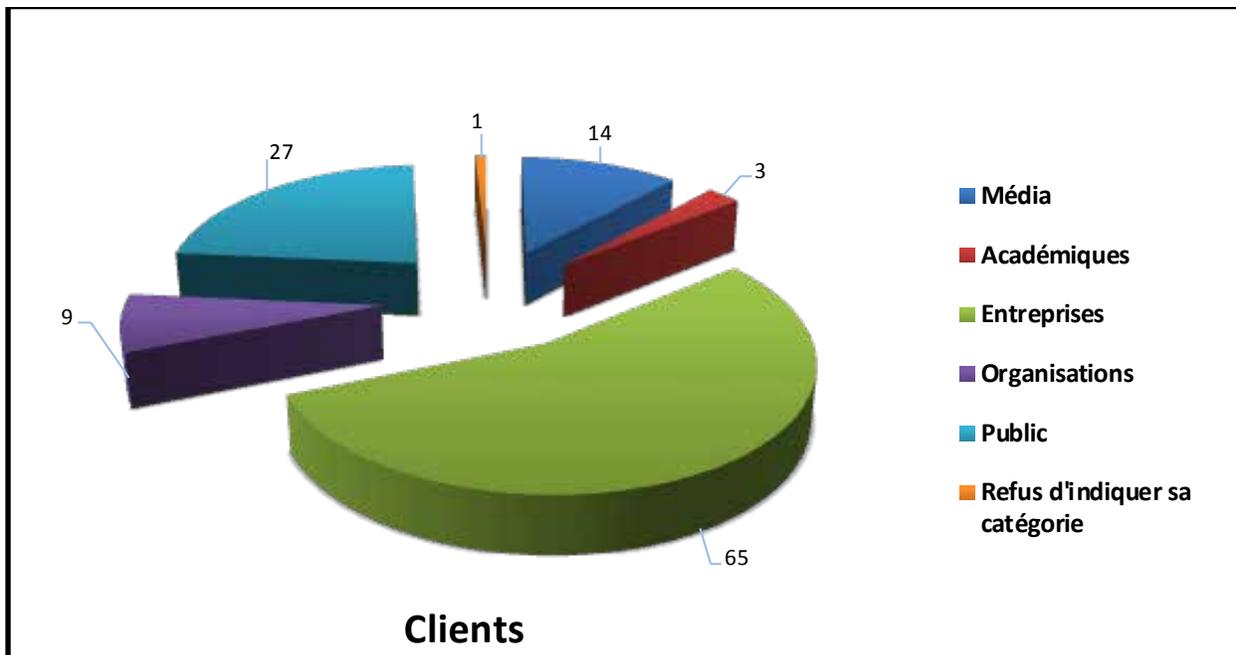
Parmi les cent-dix-neuf (119) demandes fermées pendant la période visée par le rapport, seize (16) d'entre elles ont donné lieu à une communication totale des renseignements demandés. Les documents n'existaient pas dans le cas de huit (8) demandes, une (1) demande a été transférée à une autre institution, alors que vingt-deux (22) demandes ont été abandonnées par leur requérant à différents stades du processus. Les documents se rapportant à soixante-six (66) demandes ont été communiqués partiellement sous réserve d'exceptions, et les documents pour six (6) demandes ont fait entièrement l'objet d'une exception.

Voici la répartition des exceptions et des exclusions exercées pendant la période visée par le rapport :

<b>Exception</b>	<b>Description de l'exception</b>	<b>Nombre de fois où elle est appliquée</b>
13	Obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	23
14	Affaires fédérales-provinciales	0
15	Affaires internationales et la défense	1
16	Application de la loi et enquêtes (Sécurité)	16
17	Sécurité des personnes	0
18	Intérêt économique du Canada	4
19	Renseignements personnels	64
20	Renseignements de tiers	76
21	Opérations du gouvernement	37
22	Procédures d'essai	1
23	Secret professionnel des avocats	7
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	3
26	Les renseignements seront rendus publics	0
68	Les documents publiés	5
69	Documents confidentiels du Cabinet	0

## 4.2 Clients

Comme l'indique le tableau ci-dessous, soixante-cinq (65) nouvelles demandes étaient issues d'entreprises commerciales ou juridiques représentant des clients touchés ou concernés par des événements de transport. Les autres demandes sont réparties comme suit : vingt-sept (27) membres du public, quatorze (14) sources médiatiques, neuf (9) organisations, trois (3) de sources académiques et enfin un (1) demandeur qui a refusé d'indiquer sa catégorie.



## 4.3 Traitement des demandes

Le nombre de nouvelles demandes reçues en 2016-2017 a augmenté de trente-trois pour cent (33 %) par rapport à la période d'établissement de rapport précédente. Ces nouvelles demandes découlent principalement des enquêtes hautement médiatisées telles que le déraillement ferroviaire à Lac-Mégantic et l'écrasement d'hélicoptère de l'ambulance aérienne ORNGE.

Le Bureau de l'AIPRP fait tout ce qui est en son pouvoir pour traiter les demandes dans le délai de 30 jours prévu par la Loi. Toutefois, un grand nombre des demandes reçues par le BST exige l'examen d'un volume élevé de documents et a aussi trait à des renseignements relatifs à des tiers, ce qui exige des consultations auprès de ces derniers, au pays et à l'étranger, avant que l'information ne puisse être communiquée.

Le BST a augmenté le nombre de ressources humaines au sein du Bureau de l'AIPRP en 2016-2017 de 0,4 employé à temps plein comparativement à 2015-2016. Le nombre de demandes achevées en 2016-2017 a aussi augmenté de vingt-cinq (25) pour un total de cent-dix-neuf (119), soit 27 % de plus qu'au cours de l'année financière précédente. Le BST a également pu répondre

dans un délai de 30 jours ou moins dans 71 (60 %) des 119 cas achevés. Les délais de traitement des autres demandes sont compris dans le tableau ci-dessous. Il est important de noter que les échéanciers furent prorogés légalement en vertu de la Loi dans un grand nombre des cas ci-dessous.

Tableau 1. Demandes par délai de traitement, exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Délai de traitement	2014-2015	2015-2016	2016-2017
30 jours ou moins	42 %	70 %	60 %
31 à 60 jours	11 %	9 %	17 %
61 à 120 jours	11 %	3 %	8 %
121 à 180 jours	9 %	3 %	6 %
181 à 365 jours	16 %	10 %	3 %
Plus de 365 jours	11 %	5 %	6 %

Le délai moyen pour traiter une demande a été de 82 jours civils en 2016-2017, comparativement à une moyenne de 75 jours civils au cours de l'année précédente. Le délai de traitement plus long s'explique principalement par le nombre de demandes comportant un grand nombre de documents.

Au cours de cette période, le Bureau de l'AIPRP a procédé à la recherche, à la préparation et à l'examen de 121 224 pages de renseignements (73 983 pages en 2015-2016) et à la reproduction et à la communication de 60 571 pages d'information (43 724 pages en 2015-2016), y compris la reproduction de photos et d'enregistrements vidéo et audio.

## 5.0 Frais et coûts

Le BST a perçu des frais de 440 \$ en 2016-2017 et a dispensé 145 \$ en frais de demande. Le BST se réserve le droit de dispenser des frais de demande.

Le Bureau de l'AIPRP a engagé environ 501 737 \$ en frais pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information* en 2015-2016. Ces frais comprennent les salaires, les heures supplémentaires, les produits et services, et les contrats de services professionnels pour le personnel d'aide temporaire, mais ils ne comprennent pas les ressources dépensées par d'autres secteurs du BST pour satisfaire aux exigences de la Loi.

## 6.0 Autres demandes

Le Bureau de l'AIPRP a reçu vingt-deux (22) demandes de consultation d'autres ministères et organismes en 2016-2017, comparativement à dix-neuf (19) en 2015-2016. Cette augmentation de 16 % du nombre de demandes de consultation représente une augmentation importante du nombre de pages traitées (1746 pages) au cours de l'année financière par rapport à 384 pages en 2015-2016.

Vingt-cinq (25) nouvelles demandes officieuses ont aussi été reçues pendant la période visée par le rapport, comparativement à cinquante-deux (52) l'année dernière. Ces chiffres ne comprennent pas les autres demandes de renseignements traitées directement par la Direction des communications, la Direction des services à l'appui des opérations et les autres secteurs du BST. En outre, un grand nombre de publications sont déjà accessibles sur le site Web du BST, notamment les rapports d'enquêtes, les études de sécurité, les rapports statistiques, les communiqués, les points sur l'enquête, les communiqués, les mises à jour sur les enquêtes et les rapports annuels, y compris les rapports au Parlement sur l'AIPRP.

## 7.0 *Formation et éducation*

Le BST offre un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés qui inclut une formation de sensibilisation à l'AIPRP. De plus, le BST a rendu obligatoires pour tous les membres du personnel les séances de formation approfondies sur l'AIPRP données par le Bureau de l'AIPRP. En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP a offert douze (12) séances de formation distinctes à cent-dix-huit (118) employés à l'administration centrale et dans les bureaux régionaux. En outre, deux (2) séances ont été offertes dans le cadre d'un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés à dix-neuf (19) participants. Le Bureau de l'AIPRP continue également d'offrir des avis et conseils sur demande à des employés individuels et à de petits groupes d'employés.

Compte tenu des responsabilités et des exigences en matière de connaissances du Bureau de l'AIPRP du BST, la courbe d'apprentissage de ses employés est longue. Le personnel de l'AIPRP reçoit une formation continue en cours d'emploi afin de s'assurer qu'il possède des connaissances solides et à jour relativement aux exigences et aux procédures de l'AIPRP ainsi qu'aux activités du BST. Dans ce contexte, le personnel du Bureau de l'AIPRP a participé à deux (2) réunions de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces réunions de la communauté ont permis aux membres du personnel de l'AIPRP de recevoir de l'information utile sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein du cercle de l'AIPRP, sur des plaintes et des cas récents en instance et sur des outils qui aideront à améliorer les normes de service dans leur domaine. De plus, un spécialiste externe sur la Loi a communiqué sa grande expérience de l'application d'exceptions et d'exclusions dans le contexte du BST.

## 8.0 *Politiques, lignes directrices et procédures*

Aucun changement n'a été apporté aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures pour 2016-2017.

## 9.0 *Plaintes et enquêtes*

Le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu quatre (4) nouvelles plaintes en 2016-2017, et deux (2) plaintes étaient en suspens de l'année précédente. Deux (2) plaintes ont été fermées au cours de 2016-2017.

Le CIC a reçu une plainte alléguant que le BST avait incorrectement appliqué des exceptions, de manière à refuser injustement l'accès à des documents ou à une partie de ceux-ci, lesquels avaient été demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le BST a fourni des documents au CIC, et la plainte est en cours.

Les trois (3) autres plaintes allèguent que les documents devraient exister, mais que le BST n'a pas de documents liés à ces demandes particulières. Le BST a fourni une copie du dossier de traitement au CIC, et les plaintes sont en attente d'une décision.

Le CIC a reçu une plainte en 2015-2016 alléguant que le BST avait incorrectement appliqué des exceptions, de manière à refuser injustement l'accès à des documents ou à une partie de ceux-ci, lesquels avaient été demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La plainte alléguait également que le BST avait omis de répondre dans les délais prescrits par la Loi. La plainte a fait l'objet d'une enquête du CIC au cours de 2016-2017. Après une discussion avec l'enquêteur du CIC, le BST a communiqué des renseignements supplémentaires au demandeur, tout en maintenant des protections sur des parties des documents demandés. Le CIC a inscrit la plainte comme étant fondée et réglée.

Enfin, le CIC a reçu une plainte pendant la période visée par le rapport, alléguant que le BST avait incorrectement appliqué des exceptions, de manière à refuser injustement l'accès à des documents ou à une partie de ceux-ci, lesquels avaient été demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La plainte a fait l'objet d'une enquête du CIC pendant la période visée par le rapport. Après une discussion avec l'enquêteur du CIC, le BST a communiqué des renseignements supplémentaires au demandeur, tout en maintenant des protections sur des parties des documents demandés. Le CIC a inscrit la plainte comme étant fondée et réglée.

## *10.0 Processus de suivi*

Le BST surveille les délais pour traiter les demandes d'accès à l'information, par l'intermédiaire de réunions hebdomadaires bilatérales entre l'avocate générale (coordonnatrice de l'AIPRP) et l'analyste principal de l'AIPRP au cours desquelles l'état des demandes en cours est examiné. Toutes les questions importantes sont présentées à l'administrateur en chef des opérations selon les besoins du moment, par exemple lorsque de l'aide est nécessaire pour traiter une demande particulièrement complexe.

## *11.0 Statistiques exigées par le Conseil du Trésor*

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.

## Annexes

### Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs

Transportation Safety Board  
of Canada



Bureau de la sécurité des transports  
du Canada

Le 5 janvier 2017

Our file: Notre référence

#### Arrêté de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et en tant que "responsable d'institution fédérale", la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente aux titulaires des postes mentionnés dans le tableau qui suit, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilités et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable d'institution fédérale tel que décrits dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cet arrêté remplace celui daté du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Postes	Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Présidente	Tous les articles
Administrateur en chef des opérations	Tous les articles
Avocate générale	Tous les articles
Analyste sénior de l'AIPRP	Article 8(1) – transferts Article 9 – prorogations

Kathleen Fox  
Présidente

Canada

## Annexe B – Rapport statistique

Government  
of Canada    Gouvernement  
du Canada**Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information**Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du CanadaPériode visée par le rapport : 2016-04-01 à 2017-03-31**Partie I : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information****1.1 Nombre de demandes**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	119
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	24
<b>Total</b>	<b>143</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	119
Reportées à la prochaine période de rapport	24

**1.2 Source de demandes**

Source	Nombre de demandes
Médias	14
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	65
Organisme	9
Public	27
Refus de s'identifier	1
<b>Total</b>	<b>119</b>

**1.3 Demandes informelles**

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
15	4	1	4	1	0	0	25

**Remarque :** Toutes les demandes consignées comme « traitées de façon informelle » seront maintenant comptabilisées dans cette section seulement.

## Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	7	8	1	0	0	0	0	16
Communication partielle	15	13	17	10	6	3	2	66
Exception totale	5	0	0	0	0	1	0	6
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	5	1	0	0	0	0	8
Demande transmise	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	12	3	1	0	1	0	5	22
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	42	29	20	10	7	4	7	119

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	9	16(2)	2	18(a)	2	20.1	0
13(1)(b)	2	16(2)(a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)(c)	8	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	4	16(2)(c)	5	18(d)	0	21(1)(a)	4
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	30
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	1
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	2
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	1
15(1)	1	16.1(1)(d)	0	19(1)	64	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	11	23	7
15(1) - Def.*	1	16.3	0	20(1)(b)	37	24(1)	3
15(1) - S.A.*	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	26	0
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	26		
16(1)(a)(ii)	1	16.5	0	20(1)(d)	2		
16(1)(a)(iii)	0	17	0				
16(1)(b)	0						
16(1)(c)	7						
16(1)(d)	0						

\* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	5	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	15	0
Communication partielle	8	58	0
<b>Total</b>	9	73	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	2 332	2 332	16
Communication partielle	73 975	52 092	66
Exception totale	90	0	6
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	44 827	6 147	22
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	12	223	3	849	0	0	1	1260	0	0
Communication partielle	34	917	14	2029	4	2352	9	9116	5	37 678
Exception totale	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	17	0	0	0	1	558	2	773	2	4816
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>1140</b>	<b>17</b>	<b>2878</b>	<b>5</b>	<b>2910</b>	<b>12</b>	<b>11 149</b>	<b>7</b>	<b>42494</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	1	0	4
Communication partielle	42	1	1	0	44
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	0	0	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>58</b>

## 2.6 Présomption de refus

### 2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif Principal			
	Charge de travail	Consultations externes	Consultations internes	Autres
16	13	3	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	3	0	3
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	1	1	2
Plus de 365 jours	2	4	6
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>16</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Partie 3 : Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	11	0	23	17
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	4	3
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	4	13
31 à 60 jours	4	0	10	4
61 à 120 jours	4	0	12	4
121 à 180 jours	3	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
365 jours ou plus	0	0	0	0
<b>Total</b>	16	0	27	21

### Partie 4 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	88	440 \$	29	145 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
<b>Total</b>	88	440 \$	29	145 \$

### Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	22	1 746	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	1	3	0	0
<b>Total</b>	23	1 749	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	22	687	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	1	1 062	0	0

## 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	12	1	0	0	0	0	0	13
Communiquer en partie	3	1	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	4	0	0	0	0	0	0	4
<b>Total</b>	20	2	0	0	0	0	0	22

## 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Partie 6 : Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Number of Days	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Partie 7 : Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
4	4	4	12

**Partie 8 : Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**Partie 9 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		477 653 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		24 084 \$
• Contrats de services professionnels	1 923 \$	
• Autres	22 161 \$	
<b>Total</b>		<b>501 737 \$</b>

**9.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6,18
Employés temps partiel et occasionnel	0,15
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>6,33</b>

**Remarque :** Entrez les valeurs à deux décimales